

**ARRETE**  
**Modifiant la composition de la commission de sélection**  
**des appels à projets médico-sociaux**  
**placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Commission du 17 septembre 2015**

**Le Directeur général de**  
**l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

**Vu** la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

**Vu** l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté ARS 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne au titre du renouvellement ;

**ARRETE**

**Article 1:** L'article 2 de l'arrêté ARS 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est modifié, pour la commission qui se tiendra le 17 septembre 2015 relative au développement d'une offre spécialisée en SESSAD TED, comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>				
<b>- Représentants de l'ARS</b>				
Directeur général de l'agence régionale de santé	Président	1	M. Dominique PENHOUE, Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie, représentant du directeur général	
Représentants de l'agence régionale de santé		3	Mme Anne DELUCQ, Responsable du Pôle schémas et programmation, direction adjointe hospitalisation et autonomie	
			Mme Annick VIVIER, Directrice de la délégation territoriale des Côtes d'Armor	
			Mme Isabelle GELEBART, Chargée de mission, direction adjointe des parcours	
<b>MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>				
au titre des personnes qualifiées		2	Dr Marie-Luce LE GUEN, Médecin du Conseil départemental 35	
			M. Pierre MONEGER ROGGE, Inspecteur de l'Education Nationale / DSDEN d'Ille-et-Vilaine	
au titre des usagers		2	M. Renaud GRANDBIEN	
			M. Yannick LE LOUEDEC	
au titre des personnels techniques de l'ARS		1	Mme Maryse RAIMOND	

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur des coopérations territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 SEP. 2015

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Olivier PIERRE-DEVIÈRE  
Le Directeur Adjoint  
de l'Agence Régionale de  
Santé Bretagne

Pierre BERTRAND